



Directive 434 (1987)¹

Coopération politique entre l'Europe et l'Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Charge son Bureau d'organiser une rencontre avec une représentation parlementaire africaine afin de dégager, dans des rapports de partenaires à part entière, les conditions communément acceptables dans des rapports parlementaires pour la mise en œuvre de sa [Recommandation 1062](#).

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11e séance) (voir [Doc. 5780](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11e séance).

